



Comment concrétiser les visions relatives à la stratégie forces hydrauliques du canton du Valais ?

Grégoire Largey, 13.06.2012

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Objectif du workshop

▲ Présentation

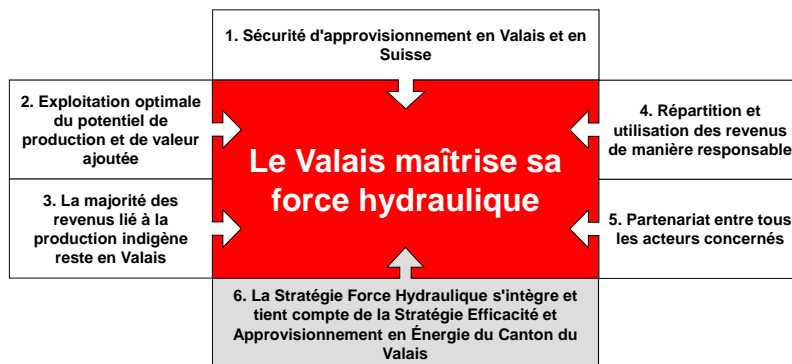
- Rappel des Visions relatives à la force hydraulique
- Présentation de 3 variantes d'implémentation

▲ Discussion

- Réflexions générales
- Avantages/inconvénients de chacune des variantes
- Réflexion sur les risques relatifs à cette stratégie

CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS

Rappel : Visions relatives à la force hydraulique



3

Concrétisation des visions

- ▲ Comment concrétiser ces visions en respectant au mieux les intérêts des différents acteurs concernés au niveau cantonal et national ?
- ▲ Comment implémenter le modèle de retour au niveau législatif cantonal tout en respectant le cadre légal fédéral ?
- ▲ Etat d'avancement :
 - 3 variantes proposées, quelques prises de positions reçues
 - Analyse économique et légale plus détaillée en cours
 - Rencontre avec les différents acteurs en cours de planification
 - Décret permettant de respecter les visions et de se donner le temps nécessaire pour trouver une solution commune

Variantes pour le retour des concessions

▲ Variante A – Communes et Canton

- ⇒ Les concédants donnent la possibilité au Canton et aux communes valaisannes de participer aux aménagements hydroélectriques à des conditions avantageuses
- ⇒ Une société hydroélectrique par aménagement
- ⇒ Participation
 - ⇒ 10-30% Concédants
 - ⇒ min 30% Canton et communauté valaisanne (prix solidaire)
 - ⇒ max 40% Société extra cantonale
- ⇒ Valorisation de l'énergie
 - ⇒ Part valaisanne : une seule entité valaisanne, bénéfices sont versés *aux actionnaires des sociétés hydroélectriques*
 - ⇒ Part extracantonale : société électrique autonome,

Variantes pour le retour des concessions

▲ Variante B – Société hydroélectrique commune

- ⇒ Toutes les aménagements hydroélectriques sont regroupés dans une Société hydroélectrique commune (SHC), propriété de la communauté valaisanne.
- ⇒ La SHC rachète aux concédants l'aménagement au prix d'acquisition et émet de nouvelles actions en fonction de l'indemnité équitable pour la partie sèche
- ⇒ Participation
 - ⇒ 25% Concédants
 - ⇒ 35% Communes de la région socioéconomique
 - ⇒ 20% Toutes les communes du canton
 - ⇒ 20% Canton
- ⇒ Valorisation de l'énergie
 - ⇒ 60% via FMV ou société équivalente (bénéfice utilisé pour rénovation et entretien + dividende)
 - ⇒ 40% via une société extra cantonale (processus d'appel d'offre)

Variantes pour le retour des concessions

▲ Variante C – Société de participation

- ⇒ Les droits de concession sont conférés au Canton à hauteur de 60%.
- ⇒ Une société hydroélectrique par aménagement
 - ⇒ 60% Cantons et communes concédantes
 - ⇒ 40% Société extra cantonale
- ⇒ Les concédants (canton et communes) transfèrent leurs actions à la valeur de l'indemnité équitable de la partie sèche dans une société de participation commune. Ils reçoivent des actions à hauteur de l'énergie dont il font apport.
- ⇒ Valorisation
 - ⇒ Société de participation : valorisée par FMV (ou équivalent), les gains sont versés à la Société de participation et transmis aux actionnaires sous forme de dividende
 - ⇒ Société extra cantonale : société électrique autonome

Éléments de discussion

▲ Avantages et inconvénients des différents éléments de chacune des variantes

- Propriété et exploitation
- Exploitation
- Commercialisation

▲ Risques : rarement évoqués

- Propriété ⇒ Revenus potentiellement plus importants ⇒ Risques plus élevés
- Évolution du prix de l'électricité ?
- Industrie intensive en capital : modernisation, entretien, ...
- Pérennité sur 80 ans : changement climatique, hydrologie, sédimentation, ...
- Nationalisation